

LES POSTES

Tous les postes du département peuvent être demandés : ceux publiés sur la liste des postes vacants et ceux qui ne sont pas vacants mais qui pourraient l'être par les opérations du mouvement.

1. Les postes sans qualifications particulières :

Les postes suivants : directeur 1 classe élémentaire ou maternelle (chargé d'école) – adjoint élémentaire ou maternelle – titulaire remplaçant, poste fractionné à titre définitif ne requièrent aucune condition et peuvent être demandés par tous, que ces postes soient vacants ou non vacants.

Tout poste sollicité et obtenu doit être accepté. Aucune nomination ne sera modifiée pour quelque motif que ce soit.

2. Les postes à conditions particulières d'exercice :

Le recrutement s'effectuera par appel à candidatures et les nominations se feront hors barème après commissions d'entretiens.

Les fiches des postes vacants seront consultables sur le site du Rectorat de l'académie de Poitiers – DSDEN de la Vienne et préciseront notamment les conditions requises pour être recruté sur ces postes spécifiques.

Les catégories de postes et de missions pouvant être concernées sont :

- Brigades d'appui ;
- Brigades de formation ;
- Brigades spécialisées Langue des Signes Française (LSF) ;
- Centre Educatif et de Formation Départemental (CEFORD) ;
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ;
- Conseillers pédagogiques ;
- Coordonnateurs en éducation prioritaire ;
- Directions des Pôles Éducatifs Territoriaux ;
- Directeurs d'écoles d'application (niveau académique) ;
- Directions des écoles Claudie Haigneré Châtellerauld, Charles Perrault Poitiers, Andersen Poitiers, Pablo Neruda Poitiers, Neuville de Poitou, Joséphine Baker Châtellerauld ;
- Dispositif Foyer Salvert (école V. Schoelcher, Migné-Auxances) ;
- Dispositifs PEJS (Pôle Elèves Jeunes Sourds), école primaire P. Blet, Poitiers (tous les postes des écoles) ;
- Dispositifs moins de 3 ans;
- Dispositifs relais ;
- Dispositifs UPE2A ;
- Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés ;
- Enseignants supplémentaires au titre du dispositif « autorégulation d'élèves à troubles autistiques » ;
- Formateurs – animateurs CASNAV ;
- Hôpitaux de jour (EMPE R. Diatkine, Poitiers ; EMPE F. Dolto, Châtellerauld) ;
- Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) ;
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) ;
- Unité d'enseignement en maternelle (pour jeune enfant avec trouble du spectre autistique) - Tony Lainé Poitiers et Jacques Prévert Jaunay-Marigny et en élémentaire à Marcel Jolliet St Georges les Baillargeaux ;
- Unité locale d'enseignement en milieu pénitentiaire.

3. Les postes en école primaire :

Une affectation sur ce type de poste est susceptible d'entraîner **soit un exercice en classe maternelle soit un exercice en classe élémentaire**. Les enseignants postulant sur un poste d'adjoint maternelle ou d'adjoint élémentaire dans une école primaire et souhaitant exercer sur un niveau de classe en particulier pourront utilement **se renseigner auprès de l'école concernée quant au niveau de la classe du poste ou des postes sur le(s)quel(s) ils postulent et sur le(s)quel(s) ils sont susceptibles d'exercer**.

➤ *La liste des écoles primaires est jointe en annexe 6.*

4. Les postes d'adjoints spécialité langue vivante :

Pour le mouvement départemental 2025, les postes d'adjoints fléchés langue vivante (LVE) vacants sont défléchés et remplacés par des postes d'adjoints sans spécialité.

Les postes d'adjoints fléchés LVE qui deviennent vacants au cours du mouvement seront défléchés et remplacés par des postes d'adjoints sans spécialité.

Dans le cas où une école, dans laquelle est implanté un poste fléché LVE, est concernée par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2025, le poste de l'enseignant le plus récemment nommé dans l'école sera supprimé qu'il soit un poste d'adjoint sans spécialité ou un poste d'adjoint spécialité LVE.

ATTENTION :

Un enseignant souhaitant obtenir un poste sur une école comprenant à la fois des postes d'adjoints sans spécialité et des postes d'adjoints spécialité langue vivante est invité à émettre un vœu sur chaque type de poste proposé au sein de l'école.

5. Le poste de « maître supplémentaire » :

Le poste de « maître supplémentaire » est considéré comme un poste d'adjoint ordinaire uniquement dans le cadre des opérations du mouvement.

Aussi, **un enseignant ayant postulé sur un poste de « maître supplémentaire » dans une école peut se voir attribuer un poste d'adjoint ordinaire** dans cette école à l'issue du mouvement et réciproquement.

ATTENTION :

Un enseignant souhaitant obtenir un poste sur une école comprenant à la fois des postes d'adjoints sans spécialité et des postes de « maître supplémentaire » est invité à émettre un vœu sur chaque type de poste proposé au sein de l'école.

Les postes de « maître supplémentaire » sont attribués aux enseignants suite à la réunion du conseil des maîtres dans les écoles concernées.

Dans le cas où une école, dans laquelle est implanté un poste de « maître supplémentaire », est concernée par une mesure de carte scolaire sur un poste d'adjoint ou de « maître supplémentaire » à la rentrée 2025, l'enseignant (hors Directeur ou Ulis) affecté à la date la plus récente sera concerné par la mesure de carte scolaire.

6. Les postes de « GS dédoublées » et de « CP et CE1 dédoublés » :

Les postes de « GS12 » et « CP12/CE12 » sont attribués aux enseignants suite à la réunion du conseil des maîtres dans les écoles concernées.

7. Les directions d'écoles :

Peuvent prétendre à un poste de directeur d'école maternelle, élémentaire ou primaire à 2 classes ou plus, à titre définitif, les enseignants exerçant ou ayant déjà exercé 3 ans de telles fonctions et nommés à titre définitif, ainsi que les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année en cours. Les autres personnels sont nommés à titre provisoire.

➤ La direction d'école et l'exercice à temps partiel :

Il appartient au directeur académique, **avant d'autoriser** les directeurs à exercer leur fonction à temps partiel **de vérifier que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école**. En effet, les fonctions de directeur d'école comportent l'exercice de responsabilités qui ne peuvent, par nature, être partagées et qui pourraient se révéler incompatibles avec l'exercice à temps partiel. En conséquence, toute demande sera étudiée et soumise à l'autorisation du directeur académique. En cas d'avis défavorable, si ces enseignants souhaitent maintenir leur demande de temps partiel, ils pourront soit participer au mouvement et demander des postes compatibles avec l'exercice à temps partiel, soit se voir proposer d'exercer sur un autre poste le temps de leur exercice à temps partiel, en restant titulaire de leur poste de direction.

➤ Les volontaires pour un poste de direction d'école :

Les enseignants titulaires d'un poste d'adjoint et volontaires pour exercer sur un poste de directeur d'école, peuvent solliciter ces postes par courrier à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr **jusqu'à la date de clôture du serveur (le mercredi 23 avril 2025). Ils ne doivent pas saisir ce poste sur SIAM pour ne pas perdre leur poste d'adjoint**. Leur demande sera étudiée après nomination des enseignants disposant des conditions requises. Ils conservent leur poste ordinaire le temps d'exercice sur un poste de direction.

➤ Réinscription de droit sur la Liste d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'École (LADE) :

A compter de cette année, le bouton de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école est automatiquement affiché aux candidats réunissant deux conditions :

- **faire au moins 1 vœu concernant un poste de direction (sur poste de direction ou/et vœu groupe incluant un poste de direction)**
- **et que le titre « 0607 » le plus récent détenu ne soit plus valide au 1^{er} septembre 2025.**

Pour demander la réinscription de droit, l'agent doit :

- **1** - Saisir un commentaire dans le champ prévu à cet effet,
- **2** - Sélectionner l'un des deux boutons radio du champ « durée d'exercice »,
- **3** - Puis valider.

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école En cours

Commentaire 1 Commentaire obligatoire

Durée d'exercice 2 ☐ J'ai déjà exercé **trois ans** en tant que directeur d'école ☐ J'ai exercé **moins de trois ans** en tant que directeur d'école

Annuler Valider 3

Pendant la période de saisie des vœux, l'agent a la possibilité de modifier ou supprimer une demande de réinscription de droit via le bouton « [modifier la demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école](#) ».

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école : En cours
 Commentaire : commentaire obligatoire
 Durée d'exercice : J'ai déjà exercé trois ans dans les fonctions de direction d'école

Modifier la demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature du support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné
☐	1	Entier	10729	Circoscription Les Dunes des Arques (91290 Arpente)		Titulaire de secteur (2)	Sans spécialité	100%	Entier

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

En cas de suppression de sa demande, l'agent verra apparaître un message « [demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école supprimée avec succès](#) ».

- Si après la suppression de la demande de réinscription, l'agent saisit de nouveau un vœu sur poste de direction, le bouton de demande de réinscription est alors de nouveau affiché.

8. Les postes d'application :

Seuls les enseignants maîtres-formateurs, titulaires du CAFIPEMF, peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

Les enseignants passant les épreuves d'admission du CAFIPEMF et postulant sur un support de poste de maîtres formateurs seront nommés à titre définitif sur le poste qu'ils auront sollicité et obtenu lors du mouvement sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF. Toutefois, leur nomination interviendra après celle des enseignants déjà titulaires du CAFIPEMF.

9. Les postes de décharge de direction de maîtres-formateurs :

Les postes de décharge de direction des maîtres formateurs à titre définitif sont susceptibles d'être vacants. Les conditions d'exercice sur ces postes fractionnés sont liées au projet spécifique des écoles d'application.

10. Les postes fractionnés à titre définitif :

Ces postes sont composés de 33% ou de 50% (ou de 2 x 25% sous certaines conditions) au moins de décharge(s) de direction fixe(s), dont une d'entre elle(s) détermine l'école de rattachement administratif. Les quotités restantes sont effectuées sur des décharges, des compléments de temps partiel, du remplacement infra-départemental... Les compositions de poste ne seront pas systématiquement reconduites sur les mêmes supports d'une année à l'autre.

La distance entre l'école de rattachement et les autres écoles est inférieure ou égale à 15 km.

- **La liste des postes fractionnés à titre définitif est jointe en annexe 13.**

11. Les postes de décharge de direction à 100% :

- *La liste des postes de décharge de direction à 100% est jointe en annexe 13 bis.*

12. Les postes en réseaux d'éducation prioritaire et quartiers politique de la ville :

Ces nominations s'inscrivent dans le cadre général du mouvement. Les enseignants candidats à des postes de ce type s'engagent, par le fait même de leur demande, à adhérer à la spécificité des projets pédagogiques de ces écoles relevant de l'éducation prioritaire.

Ils peuvent s'informer du projet de réseau auprès des inspecteurs de l'éducation nationale des trois circonscriptions concernées (Poitiers Sud : ienp5.ia86@ac-poitiers.fr, Poitiers Est : ienp3.ia86@ac-poitiers.fr et Châtellerauld : iench.ia86@ac-poitiers.fr).

Les écoles et les collèges classés en REP :

CHATELLERAULT : école maternelle France Souché, école primaire Léo Lagrange et école élémentaire Edouard Herriot ; collège Jean Macé.

POITIERS : écoles maternelles et élémentaires Jacques Brel, Tony Lainé, Andersen, Alphonse Daudet et école primaire Charles Perrault ; collège Pierre de Ronsard.

BUXEROLLES : classe Ulis au collège Jules Verne.

Les écoles et le collège classés en REP + :

CHATELLERAULT : école primaire Jacques Prévert, écoles primaires Antoine de Lavoisier, Maurice Carême, école primaire Joséphine Baker, SEGPA du collège George Sand.

En matière financière, les enseignants affectés dans les écoles des réseaux REP et REP + bénéficient d'une indemnité de base en REP et d'une indemnité renforcée en REP +.

Les écoles classées en quartiers politique de la ville ou situées à proximité immédiate d'un quartier politique de la ville :

CHATELLERAULT : écoles primaires Claudie Haigneré et Paul Painlevé et école élémentaire Jean Zay.

POITIERS : écoles maternelles et élémentaires Micromégas, Georges Brassens, Pablo Neruda, Jean Mermoz, école élémentaire Alphonse Bouloux, école maternelle La Licorne.

13. Les postes de remplaçants :

Conformément à la circulaire n° 2008-106 du 06 août 2008, « le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, veille particulièrement lors de l'attribution des temps partiels au respect des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service ».

En conséquence, afin de respecter les nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, le directeur académique pourra être amené à demander aux enseignants exerçant à temps partiel et qui obtiendraient un poste de chargé du remplacement, à exercer sur un autre poste.

La circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants précise que le remplacement est effectué par un titulaire remplaçant affecté sur une zone de remplacement départementale ou infra-départementale. Il effectue des remplacements de courte et de longue durée.

- Les postes de titulaire remplaçant :

Les postes de brigade infra-départementale sont repérés par la nomenclature REM-TR spécialité G0000 dans MVT1D.

- Les postes de titulaire départemental :

Les postes de brigade départementale sont repérés par la nomenclature REM-TD spécialité G0000 dans MVT1D.

- Les postes de brigade ASH :

Les postes de brigade ASH sont repérés par la nomenclature REM-TD spécialité G0147 dans MVT1D.

Les enseignants titulaires d'un poste qui souhaiteront se porter volontaires pour exercer provisoirement en 2025-2026 sur un poste de titulaire remplaçant qui resterait vacant à l'issue du mouvement, peuvent solliciter ces postes par courrier à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr, avant la fin de la fermeture du serveur le 23/04/2025. Ils ne doivent pas saisir le poste dans SIAM lors du mouvement.

14. Les postes situés sur des écoles en RPI ou en Pôles Educatifs Territoriaux :

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole rural, des Pôles Educatifs Territoriaux sont mis en place dans des structures scolaires en milieu rural. Les enseignants concernés par la création du Pôle Educatif Territorial sont invités à se reporter à :

- ***La liste des RPI et des Pôles Educatifs Territoriaux jointe en annexe 8.***

15. Les postes RASED :

Dans le cadre du redécoupage des circonscriptions, certains emplois de RASED sont transférés d'une circonscription à une autre.

Les enseignants dont les emplois sont supprimés bénéficient d'une majoration de 5 points supplémentaire et d'une priorité d'affectation sur tout poste équivalent dans le département.

Les personnels rattachés administrativement dans les écoles qui vont changer de circonscription conservent leur affectation. Ils recevront un arrêté d'affectation modificatif correspondant. Ils conserveront l'ancienneté acquise.